



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAYOTTE

ARRÊTÉ N° 2019-DRFIP-957 du 12 novembre 2019
portant agrément de M. Abdillahi MOHAMED MROUDJE, géomètre, pour effectuer à
Mayotte les travaux topographiques et cadastraux dans le cadre de ses fonctions.

LE PRÉFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU l'ordonnance n°92-1069 du 1^{er} octobre 1992 portant extension et adaptation à Mayotte de diverses dispositions concernant l'établissement et la conservation du cadastre ;

VU l'ordonnance du 26 avril 2012 instituant la profession de géomètre-expert à Mayotte ;

VU le décret n°93-1088 du 9 septembre 1993 modifié relatif à l'établissement et à la conservation d'un cadastre parcellaire à Mayotte ;

VU le décret n° 2008-1086 du 23 octobre 2008 relatif à l'immatriculation et à l'inscription des droits en matière immobilière à Mayotte ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ , sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté n° 893/SG2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant lka suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la demande d'agrément de M. **Abdillahi MOHAMED MROUDJE** en date du 2 juillet 2019 ;

SUR proposition du directeur régional des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. **Abdillahi MOHAMED MROUDJE** est agréé pour effectuer à Mayotte les documents d'arpentage dans le cadre de ses fonctions de géomètre à compter de la date de signature du présent arrêté. Il sera inscrit à ce titre sur la liste des personnes agréées pour l'établissement des documents d'arpentage.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et dont notification d'une copie sera faite à M. **Abdillahi MOHAMED MROUDJE** par le directeur régional des finances publiques de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

